N° 23 12 23

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le treize décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, NICOSIA et ROBERT.

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE, Madame MANENT, Monsieur JOUBERT, Monsieur BELLIOT et Madame FRAUX.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Date de convocation

7 décembre 2023

Date du Conseil Municipal

13 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents----23

Votants -----28

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :
19 DEC. 2023
Publié le :
19 DEC. 2023
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET ★ LOIRE-ATLANTIQUE ★

23/ PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE – ADOPTION

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

Destinée à soutenir les agents publics face à l'inflation, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été créée par un décret du 31 juillet 2023 dans la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction Publique Hospitalière. Les agents publics territoriaux sont également éligibles à cette prime en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents municipaux dans les conditions exposées ci-après.

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :
- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- être employés et rémunérés au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage,
- les apprentis,
- les vacataires.

Le montant forfaitaire de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

La prime est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

La prime sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de janvier 2024.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu le Code général de la fonction publique,
⇨Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
⇨Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2023,
⇨Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 6 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tels qu'exposés ci-dessus.
- Décide que cette prime sera versée en une seule fois sur les salaires de janvier 2024.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame MARTIN, au moyen d'un arrêté individuel qui sera notifié à l'agent, à procéder aux attributions, dans le respect des principes définis ci-dessus.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de fonctionnement de la Collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,

Dominique LE PAPE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DELIB_23_12_23**
Objet :	**23.Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle –**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.8 - autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale...)
Identifiant unique :	044-214401325-20231213-DELIB_23_12_23-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20231213-DELIB_23_12_23-DE-1-1_0.xml	text/xml	929 o
Document principal (Délibération) Nom original : 23_Prime pouvoir d'achat.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20231213-DELIB_23_12_23-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	159.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	19 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 décembre 2023 à 10h57min47s	Reçu par le MI le 2023-12-19